

# ARRETE TEMPORAIRE



46/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Impasse de l'industrie – Bouygues E&S Indre et Loire – Extension réseau d'éclairage public**

**Réglementation de la circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S Indre et Loire en date du 7 FEVRIER 2023 – représentée par Madame PREVOST Agnès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Impasse de l'Industrie pour permettre les travaux de changement d'extension du réseau d'éclairage public.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, la circulation se fera par alternat manuel Impasse de l'Industrie du 16 février 2023 au 17 mars 2023 inclus. Le stationnement sera interdit sur cette même durée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Bouygues E&S Indre et Loire

Fait à Saint-Aignan, le 07/02/2023

Le Maire



Eric CARNAT